

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 9 novembre 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 7

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absents et
non
représentés : 3

Mme Victoria FUSTER (non excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

Mme Amandine VIGNERON est élue secrétaire de séance.

N° DL15112023-09 : Prise en charge réparation de dommages sur véhicule particulier.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le véhicule de Madame RALISON Sandy, immatriculé DM-895-DT a été endommagé au passage d'une plaque de regard non sécurisée, au n°5 avenue de la libération (ancien laboratoire d'analyse) le 28 février 2023.

CONSIDERANT que la localisation de l'incident survenu à Madame RALISON Sandy et le risque encouru ont été confirmés par les services techniques de la collectivité.

CONSIDERANT que le montant des réparations est inférieur à la franchise responsabilité civile communale.

VU la facture de réparation des dommages transmise par la société ABEILLE ASSURANCES, assureur de Madame RALISON Sandy.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DECIDE de rembourser le montant de la facture de réparation du véhicule à ABEILLE ASSURANCES – 61 bd du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33140 Villenave d'Ornon, assureur de Madame RALISON Sandy, soit un montant de 3 441,41 euros.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire, en vertu de ses fonctions de représentant légal de la commune, est le seul titulaire exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **20 NOV. 2023**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

20 NOV. 2023